



Garantie limitée sur les lampes :

1. KOJIN Inc. remplacera toute lampe qui, lors de sa réception ou de son installation initiale par le client, sera jugée comme présentant un défaut de matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normales.

2. KOJIN Inc. remplacera toute lampe qui deviendra défectueuse au cours des un année suivant sa date d'achat (en fonction d'une utilisation de 5 000 heures/an) lorsqu'il sera déterminé que la défectuosité est attribuable à la lampe. (S'applique aux lampes dont la durée de vie prévue est supérieure à 7 500 heures.)

Rendement des lampes :

Tous les rendements nominaux sont fondés sur des essais effectués avec les lampes à la puissance nominale, dans des conditions contrôlées, en utilisant des circuits électriques c.a. primaires avec de l'équipement auxiliaire de la plus haute qualité. Le rendement des lampes peut varier quelque peu dans des conditions de fonctionnement type. Toutes les spécifications et caractéristiques nominales des lampes peuvent changer sans préavis.

Garantie limitée sur les ballasts :

Les ballasts de KOJIN Inc. sont garantis contre les défauts mécaniques de fabrication pour une période d'un (1) an. Les composants internes installés à l'usine comme les ballasts et le câblage sont garantis pendant un (1) an à compter de la date d'achat. Durant cette période, KOJIN Inc. pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer les ballasts défectueux ou ne répondant pas aux spécifications, et cette garantie n'inclut pas les frais de main-d'œuvre. Cette garantie est offerte par KOJIN Inc. uniquement à l'acheteur original ou au premier utilisateur desdits ballasts.

La présente garantie est assujettie au respect des directives et des spécifications de KOJIN Inc. relatives à l'installation, à la maintenance et à l'utilisation et qui ont été décrites dans le bon de commande ou le contrat au moment de la commande, ainsi qu'au respect des normes du National Electric Code (NEC), de l'Underwriters' Laboratory, Inc. (UL) et de l'American National Standards Institute (ANSI) et au Canada, des normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Les dommages causés par un mauvais usage ou par des conditions anormales d'entreposage, d'installation, de maintenance ou d'utilisation, y compris sans toutefois s'y limiter, l'exposition à des températures excessives ou l'évidence d'un désassemblage partiel ou complet qui va au-delà de la procédure normale requise pour une maintenance ou une extension, annulent entièrement la présente garantie.

Les conditions des essais qui seront effectués avec les ballasts signalés comme étant défectueux aux termes de la présente garantie feront l'objet d'une entente par écrit entre l'acheteur original ou le premier utilisateur et KOJIN Inc.

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier prévue par la loi ne s'appliquera après la période de garantie susmentionnée. La présente garantie exclut toute autre garantie expresse ou implicite et elle constitue l'unique recours du demandeur. KOJIN Inc. ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage particulier, indirect ou consécutif. La responsabilité de KOJIN Inc. relativement à toute réclamation de quelque type, nature ou description que ce soit et qui est attribuable ou applicable à n'importe quel élément de la présente convention de garantie, ou aux produits ou services fournis en vertu des présentes, ne pourra dépasser le prix du (des) ballast(s) faisant l'objet de la réclamation. Pour un service ou des réparations couverts par la garantie, l'acheteur devra payer à l'avance tous les frais d'expédition à KOJIN Inc. et KOJIN Inc. paiera les frais d'expédition pour retourner à l'acheteur l'article réparé ou remplacé. Toutefois, l'acheteur devra payer tous les frais d'expédition, tous les frais de douanes et toutes les taxes pour les produits retournés à KOJIN Inc. depuis un pays autre que le Canada.

Remplacement de produit/limites en matière de responsabilité :

La garantie qui précède constituera le recours unique et exclusif de l'acheteur, et la procédure de recours unique et exclusive offerte par KOJIN Inc. à l'acheteur. LES PRÉSENTES NE CONSTITUENT D'AUCUNE FAÇON UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. AUCUNE AUTRE GARANTIE NE S'APPLIQUE. KOJIN Inc. ne pourra en aucun cas être tenue responsable des coûts ou des dommages-intérêts, y compris les pertes de profits ou de revenus et les dommages accessoires, particuliers ou consécutifs, qu'ils soient attribuables à une rupture de contrat, un manquement à une obligation de la garantie ou toute autre circonstance.

Certaines provinces ou certains États ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous confère des droits particuliers, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre. Aucun distributeur, représentant commercial, marchand, détaillant ou autre représentant ne possède les autorisations nécessaires pour modifier la présente garantie,

12/2017



Limited Warranty on Lamps:

1. Upon receipt and/or initial installation by the customer, KOJIN Inc. will replace any lamp determined to be defective in materials or workmanship within proper operating parameters.
2. KOJIN Inc. will replace any lamp that fails within one year from the purchase date (based on 5000 hrs/yr operation) when the failure is determined to be lamp related. (Applies to lamps with life ratings of greater than 7500 hours.)

Lamp Performance

All performance ratings are based on lamp testing at rated watts, under controlled conditions, using primary AC electrical circuits with the highest quality auxiliary equipment. The performance of any lamp may vary somewhat under typical service conditions. All lamp specifications and ratings are subject to change without notice.

Limited Warranty on Ballasts:

KOJIN Inc. ballast products are warranted to be free from mechanical defects in manufacture for a period of one (1) year. Factory installed internal components such as ballast and wiring are guaranteed for one (1) year from the date of purchase. During this period, KOJIN Inc. will, at its option, repair or replace ballast products which prove to be defective or out of specification and does not include labor costs. This warranty is granted by KOJIN Inc. only to the original purchaser or first end-user of such ballast products.

This warranty is conditional upon installation, maintenance and operation in accordance with KOJIN Inc.'s instructions and specifications set forth in the purchase order or contract at the time of order and in accordance with the standards of The National Electric Code (NEC), Underwriters' Laboratory, Inc. (UL) and the American National Standards Institute (ANSI) and, in Canada, with the standards of the Canadian Standards Association (CSA). Damage by misuse or abnormal conditions of storage, installation, maintenance or operation, including, but not limited to, excessive temperatures or evidence of partial or complete disassembly beyond normal maintenance or expansion procedure void this warranty in its entirety.

The conditions of any tests performed concerning any ballast product claimed to be defective in accordance with the terms of this warranty shall be mutually agreed upon in writing between the original purchaser or first end-user and KOJIN Inc.

No implied statutory warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall apply beyond the aforementioned warranty period. This warranty excludes other warranties, expressed or implied, and is the exclusive remedy of the claimant. KOJIN Inc. shall not be liable for any special, indirect or consequential damages. KOJIN Inc.'s liability on any claim of any kind, nature or description arising out of, resulting from or concerning any aspect of this warranty agreement or from the product or services furnished hereunder shall not exceed the price of the specific ballast or ballasts which give rise to the claim. For warranty service or repair, the buyer shall prepay all shipping charges to KOJIN Inc. and KOJIN Inc. shall pay shipping charges to return the repaired or replaced item to the buyer. However, the buyer shall pay all shipping charges, duties and taxes for products returned to KOJIN Inc. from a country other than Canada.

Product replacement/liability limits

The foregoing warranty shall be the sole and exclusive remedy of the purchaser and KOJIN Inc.'s sole and exclusive remedy to the purchaser. NO WARRANTY OF FITNESS FOR ANY SPECIFIC OR PARTICULAR PURPOSE IS MADE OR IS TO BE IMPLIED. NO OTHER WARRANTY APPLIES. KOJIN Inc. will not, under any circumstance, whether as a result of breach of contract, warranty tort or otherwise, be liable for any costs or damages, including lost profits or revenues, incidental, special or consequential damages.

Some provinces or states do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitation or exclusion may not apply to you. This warranty gives you specific legal rights and you may also have other rights which may vary from province to province and state to state. No distributor, salesperson, dealer, retailer or other representative has the authority to change or modify this warranty, either orally or in writing, in any respect.

12/2017